



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerçants et industriels : politique à l'égard des retraites

Question écrite n° 48001

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de cumul de la rémunération résultant d'une activité commerciale de faible importance et de la perception d'une pension de retraite du régime des commerçants. Des circulaires prises en 1984 et 1985 ont fixé le montant de revenus commerciaux cumulables à un niveau extrêmement bas, ce qui est source d'incompréhension chez de nombreux commerçants retraités, qui observent à juste titre que, dans les communes rurales, la cessation d'une activité commerciale n'a aucun effet positif sur le marché de l'emploi, alors que sa poursuite peut constituer une contribution significative à la lutte contre la désertification du pays. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé de proroger cette disposition au-delà du 31 décembre 1998 et, dans l'affirmative, s'il ne lui apparaîtrait pas judicieux de revenir sur le mode de calcul de ce plafond de revenu cumulable en élevant son niveau, ou en le modulant selon la zone considérée.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48001

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 651